

POINTS EN TRAVAUX

3. Joints de scellant

EN FAÇADE AVANT ET ARRIÈRE - SOUS LES SIX (6) BALCONS

- Comblers les ouvertures dans la maçonnerie à la jonction des six (6) membrures soit avec des briques semblable à l'existant lorsque l'espace le permet et/ou du mortier lorsque l'espace est insuffisant.

5. Margelles

AUX QUATRE (4) MARGELLES (deux (2) margelles en façade avant et deux (2) margelles en façade arrière)

- Retirer/conservier le revêtement d'acier des margelles en façade avant. Garder en place le revêtement en acier en façade arrière;
- Vider les margelles de leur contenu (brique, déchet, pierre 0-¾, etc.) sur toute la hauteur du remblai de pierre concassé de +/- 6";
- Pour l'excavation en façade avant des bacs de plantations et margelles, se reporter au point 3 du présent devis;
- Recouper les conduits des drains au besoin et installer les crépines à la bonne hauteur
- Réinstaller les margelles d'acier à la bonne hauteur en façade avant;
- Remblayer avec de la pierre ¾" nette.

TRAVAUX SPÉCIFIQUES AUX DEUX (2) MARGELLES ET BACS DE PLANTATION EN FAÇADE AVANT

- Prévoir excaver sur la hauteur du mur de fondation jusqu'au niveau de la semelle de fondation sur environ 36" de haut et sur toute la superficie du bac de plantation (environ 8 pieds x 5 pieds);
- Prévoir appliquer une membrane liquide sous le niveau du sol fini sur le mur de fondation et le dessus & la hauteur de la semelle;
- Installer des panneaux d'isolant extrudé 2" d'épais sur toute la hauteur du mur de fondation;
- Installer des panneaux d'isolant extrudé 2" d'épais sur le sol non-remanié sur 4 pieds de distance avec le mur de fondation.

6. Perron de béton avant

À LA SURFACE DE +/- 20 pi.ca

- Protéger les finis des surfaces adjacentes durant toute la période des travaux;
- Scarifier/grenailler le béton;
- Surfacer avec du ciment polymère à haute densité les endroits là où le béton est endommagé endommagés;
- Appliquer un revêtement pour surface horizontale de béton;
- Refaire le joint de scellant au bas de la porte.

8. Unité de climatisation sans objet sur la toiture

SUR LE TOIT DU PENTHOUSE

Une unité de climatisation, qui aurait été remplacée, ne sert plus et repose sur une planche en bois.

- Retirer l'unité de la toiture et en disposer.

9. Réparation artisanale à la membrane et sur un bâti de ventilation sur la toiture

MEMBRANE TPO

Conjointement aux travaux des points 16 & 18

AU COIN DU MUR DU PENTHOUSE & DU PARAPET DE LA CLOISON COUPE-FEU ET AU BÂTI DE BOIS DE VENTILLATON

- Retirer/couper la membrane 3M noire à la jonction de la membrane TPO;
- S'assurer de l'intégrité du panneau support et corriger au besoin;
- Imperméabiliser le bois du bâti;
- Fournir et installer un revêtement métallique aux cinq (5) faces du bâti de bois
- Faire une reprise de la membrane jusque sur la remonté du parapet et du boitier.

10. Drain de toit sans grillage de protection et accumulation de débris

AU DRAIN DU TOIT DU PENTHOUSE OÙ UN FILTRE À GOUTTIÈRE Y EST ENFONCÉ

- Retirer le filtre et en disposer;
- Fournir et installer une nouvelle crépine de toit.

11. Parapet

AUX TOITURES DU 3e ÉTAGE ET DU PENTHOUSE

Conjointement aux travaux du point 16

- Remplacer 78% du revêtement métallique des parapets;
- Refaire les scellant sur toutes les jonctions des solins des parapets.

12. Réparation artisanale sur l'évent de plomberie

SUR LA TOITURE DU 3e ÉTAGE

- Installer un nouveau solin pour évent de plomberie;
- Isoler et imperméabiliser avec des matériaux conformes aux règles de l'art;
- Fournir, installer et sceller le capuchon de l'évent.

16. Absence de ventilation dans le vide sous-toit

AUX DEUX (2) TOITURES DU 3e ÉTAGE ET À LA TOITURE DE L'ÉTAGE MEZZANINE

Conjointement aux travaux du point 11-Remplacement de parapets

- Avant travaux, faire deux (2) ouvertures exploratoires (une à un toit du 3e étage et l'autre au toit de la mezzanine) afin de vérifier l'état de l'isolant, le dégagement de 2 ½" minimum entre le pontage et l'isolant prévus au plan et le fait que le toit de la mezzanine ne comporte pas de séparation coupe-feu;
- Prévoir fournir et installer 8 ventilateurs de toit de type VMAX-102 de Ventilation Maximum ou équivalent approuvé;
- Prévoir fournir et installer des soffites muraux de type VMAX-SOFF-AR-W de Ventilation Maximum ou équivalent approuvé – 26 pi.li. en façade avant au mur de brique / 26 pi.li. en façade arrière au mur de brique / 20 pi.li. en façade avant au revêtement métallique de la mezzanine / 26 pi. li. en façade arrière au revêtement métallique de la mezzanine - Couleur agencée à celle des parapets.

18. Absence de ventilation dans l'escalier avant

AU PALLIER DU 3e ÉTAGE

Conjointement aux travaux des points 9

- Fournir, installer et raccorder au réseau électrique une unité de ventilation de type apport d'air par la trappe existante au besoin ou raccorder le nouveau diffuseur à l'unité existante de la cage d'escalier menant à l'issue arrière;
- Fournir et installer un diffuseur au plafond;
- Faire passer le conduit d'apport d'air dans l'entre-plafond de la cage d'escalier, au travers des cloisons coupe-feu du condo côté rue du 3e étage puis au plafond de la cage d'escalier arrière;
- Prévoir les volets coupe-feu, isolants coupe-feu et les scellant ignifuges à toutes les ouvertures au pourtour des conduits;
- Au besoin, construire un nouveau bâti au toit du 3e étage ou modifier le bâti existant (voir point 9) et installer la prise d'air de la nouvelle unité s'il y a lieu;
- Imperméabiliser le bâti (prévu au point 9);
- Mettre en fonction.

NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.